

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DES ARDENNES**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

**Préambule**, la commission de surendettement des particuliers des Ardennes est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

Les dépôts de dossiers restent globalement stables entre 2024 et 2025, passant de 630 à 631 dossiers (+0,2 %). Cette stabilité traduit un niveau de recours constant à la procédure de surendettement dans le département.

Un quart de la population surendettée ardennaise est une population jeune, âgée de 25 à 34 ans.

La proportion de redépôts augmente toutefois sensiblement, de 32,1 % à 34,1 %, ce qui semble indiquer une persistance des difficultés financières pour une partie des ménages déjà engagés dans la procédure. À l'inverse, les redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité diminuent (de 9,3 % à 7,1 %), ce qui suggère une moindre utilisation de ces mesures d'attente ou une meilleure stabilisation des situations concernées.

**Recevabilité et orientation**

Le nombre de dossiers déclarés recevables progresse de 551 à 573 (+4 %) entre 2024 et 2025, confirmant une tendance à la hausse des situations répondant aux critères légaux du surendettement. La part des dossiers recevables comportant une résidence principale reste faible et légèrement en baisse (de 11,4 % à 10,6 %), ce qui reflète un profil majoritairement locataire situé à 72,4% des surendettés.

Les dossiers irrecevables augmentent de 26 à 33 dossiers (+26,9 %), mais leur proportion demeure limitée. Parmi eux, la part des dossiers avec bien immobilier diminue légèrement (de 23,1 % à 21,2 %).

L'orientation des dossiers suit la même dynamique que la recevabilité : 553 dossiers orientés en 2024 contre 573 en 2025 (+3,6 %). La proportion de dossiers présentant une capacité de remboursement négative sans bien immobilier progresse légèrement (43 % → 44 %), confirmant un public majoritairement en situation financière très contrainte.

Les orientations vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ) restent stables (43,2 % → 43,8 %). Les orientations vers un réaménagement des dettes restent majoritaires (56,8 % → 56,2 %), avec une très légère baisse.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Les dossiers traités par la commission augmentent de 592 à 616 (+4,1 %). La répartition des issues reste globalement stable.

Les clôtures diminuent légèrement (passant de 7,6 % à 7,3 %).

Les irrecevabilités augmentent (de 4,4 % à 5,4 %) de manière cohérente avec la hausse des décisions d'irrecevabilité.

Les mesures imposées à la suite d'un RP sans LJ restent la modalité dominante, bien qu'en légère baisse (42,1 % → 40,7 %).

Les plans conventionnels de redressement (PCR) définitifs restent stables (9,5 % → 9,3 %).

Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement progressent légèrement (36,5 % → 37,3 %).

La part des mesures imposées réglant effectivement la situation de surendettement augmente légèrement (32,6 % → 33,1 %), ce qui traduit une efficacité globalement maintenue des dispositifs d'effacement ou de réaménagement.

Les mesures d'attente consistant en un réaménagement ou un report des dettes diminuent légèrement passant de 5,1% à 4,2% ce qui peut indiquer une meilleure capacité à proposer des solutions définitives. Ce constat est nuancé par la légère hausse des proportions de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances) passant de 3,9% à 4,2%.

Mesures pérennes (réglant la situation de surendettement) et mesures provisoires

La proportion de solutions pérennes parmi les mesures valant solution progresse légèrement, passant de 89,8 % à 90,3 %. Cette évolution confirme la capacité de la commission à orienter les ménages vers des dispositifs permettant une sortie durable du surendettement.

Les mesures pérennes incluent : les rétablissements personnels sans liquidation judiciaire, les procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (non utilisées dans les Ardennes sur la période), les plans conventionnels de redressement définitifs, les mesures imposées (avec ou sans effacement).

Le recul des mesures provisoires (plans d'attente, suspensions d'exigibilité, réaménagements temporaires) traduit la recherche systématique, par les membres de la commission de solutions définitives. L'utilisation de dispositifs transitoires reste ainsi marginale et ne représente désormais que 8.4% en 2025 (contre 9.6% en 2024).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	0	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 13 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 130</i>	Initiation aux ressources sur les dispositifs d'éducation économique et financière dédiées aux intervenants sociaux, déploiement de jeux (Mes Questions d'argent, Mic Mac à Renac, SUREN 3D), présentation de la typologie départementale des déposants de dossiers de surendettement
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 30</i>	Initiation aux ressources sur les dispositifs d'éducation économique et financière dédiées aux accompagnants sociaux, déploiement de jeux (Mes Questions d'argent, SUREN 3D et site MQDA), présentation de la typologie départementale des déposants de dossiers de surendettement
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 3</i>	Ces rencontres ont été réalisées dans le cadre de la tenue des conseils départementaux de l'inclusion financière.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Nombre de réunions : 9 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 25</i>	Actions EDUCFI, présentation des fiches Eduscol, du site ABC de l'économie, cours de politique monétaire et présentation des missions de la BDF.

**Relations avec les Tribunaux :**

En 2025 il n'a pas été possible de planifier une rencontre avec le tribunal judiciaire de Charleville-Mézières compte-tenu d'une absence de juge attitré de façon permanente à l'examen de ses situations. Cependant la Banque de France a eu l'opportunité d'assister à 2 audiences du tribunal. Ces instants ont été mis à profit pour des échanges quant aux évolutions constatées des dépôts, au process de traitement et aux difficultés rencontrées.

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

13 interventions ayant réunies 130 travailleurs sociaux et assimilés ont été conduites en 2025.

<sup>2</sup> (Organisées ou participation)

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- La loi API
    - reste difficile à appréhender par l'ensemble des partenaires : les réunions tant avec les tribunaux de commerce et judiciaire qu'avec les intervenants sociaux doivent se poursuivre en 2026
    - difficultés de traitement des dossiers :
- ⇒ les critères de complétude de la commission ne sont pas les mêmes que ceux du tribunal de commerce  
⇒ le traitement des dossiers déposés par des débiteurs en couple, propriétaires de leur logement reste complexe.  
*Exemple : un même couple peut être amené à déposer deux dossiers distincts (un pour l'entrepreneur individuel, l'autre pour son conjoint). Cette séparation peut rendre plus difficile l'élaboration des mesures, en particulier lorsque le couple est propriétaire de sa résidence principale. La commission doit alors veiller à une articulation cohérente entre les deux procédures.*

- Les dossiers en indivision : dans certains cas, un **co-indivisaire refuse de vendre** tout en n'ayant pas les moyens de racheter la part du débiteur surendetté. Faute de solution rapide, cela entraîne des **redépôts successifs** et prolonge les situations de précarité.
- L'absence de suivi par les débiteurs de l'accompagnement social et budgétaire recommandé par la commission dans le cadre de procédures successives de rétablissement personnel nuit à la portée de cette mesure, malgré l'aspect pédagogique de cette recommandation.
- L'analyse de l'opportunité de restituer ou non un bien en LOA/LLD est parfois difficile car la commission n'arrive pas toujours à appréhender les conséquences financières de la demande de restitution ou de changement de modèle en l'absence d'obligation de fournir le contrat.
- Certains commissaires s'interrogent sur la possibilité de décloisonner la durée de 84 mois pour permettre plus d'apurement de situation (par exemple 120 mois).
- La commission peut également rencontrer des difficultés lorsqu'un débiteur marié, pacsé ou vivant en concubinage saisit la commission : se prononcer sur un rétablissement personnel sans pouvoir appréhender de manière exhaustive les ressources du conjoint concubin peut poser question et la commission s'interroge sur la possibilité de faire évoluer cette disposition.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Lorsque la restitution d'un véhicule souscrit en LOA/LLD est demandée par la Commission, aucun délai de restitution n'est indiqué. L'information apparaissant peu claire pour les débiteurs, ils s'étonnent que le créancier en demande l'application en cours de procédure.
- Dans le cas de débiteurs divorcés / séparés disposant de dettes communes (immobilier, crédits), régulièrement, l'une des parties ignore son devoir de solidarité sur les crédits. C'est encore davantage le cas lorsqu'un jugement de divorce a prononcé la répartition des charges et dettes.
- Le fait que la CAF procède trimestriellement au recalcul des droits APL et primes d'activité perturbe la bonne réalisation des mesures prises par la commission sur la base d'une capacité de remboursement calculée à un moment donné. Cela vaut pour les allocataires qui n'ont pas de situation professionnelle stable et qui peuvent voir fluctuer leurs prestations tous les 3 mois.

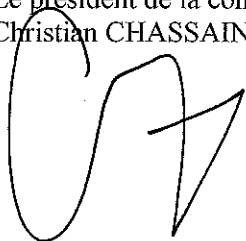
- Le fait que les débiteurs ne soient pas contraints d'activer le dispositif d'un accompagnement social et budgétaire reste une difficulté pour les plus fragiles d'entre eux.

#### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Certains créanciers déclarent **des dettes réglées ou inexistantes** lors de l'actualisation des créances, mais ils ont dans les faits modifié leurs échéanciers pour intégrer les sommes impayées (cas souvent constatés chez les fournisseurs d'électricité).
- Lors de redépôts faisant suite à un effacement des créances décidé par la commission ou prononcé par le juge, il arrive d'observer que des créanciers continuent de déclarer ces mêmes créances.
- Il arrive que des syndicats de copropriété ne disposant que d'un simple mandat de gestion n'informent pas les bailleurs privés de l'existence d'une procédure de surendettement, les privant ainsi de l'exercice de leurs droits.
- Malgré une communication de la Banque de France auprès de la Chambre des Notaires et la mise en place de courriers-type, des interrogations fréquentes persistent pour connaître la situation et l'endettement des débiteurs lors de la vente d'un bien immobilier. Tenu par le secret professionnel, le secrétariat n'est pas en droit de répondre.
- Le courrier de déblocage d'épargne est généré et signé lors de l'élaboration des mesures, puis il est envoyé lors de la validation des mesures. En cas de contestation, le délai entre ces étapes peut être très élevé. Certains organismes refusent alors de traiter la demande vu l'ancienneté.

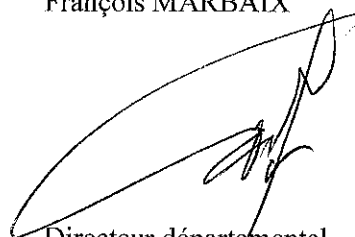
Date : 05/03/2026

Le président de la commission  
Christian CHASSAING



Préfet des Ardennes

Le secrétaire de la commission  
François MARBAIX



Directeur départemental  
de la Banque de France

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

INDICATEURS	2024	2025	variation 2025/2024 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>630</b>	<b>631</b>	0,2%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	32,1%	34,1%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	9,3%	7,1%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>551</b>	<b>573</b>	4,0%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	11,4%	10,6%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>26</b>	<b>33</b>	26,9%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	23,1%	21,2%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>553</b>	<b>573</b>	3,6%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	43,0%	44,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	43,2%	43,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,0%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	56,8%	56,2%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>592</b>	<b>616</b>	4,1%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,6%	7,3%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,4%	5,4%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	42,1%	40,7%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	9,5%	9,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,4%	5,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,1%	4,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	36,5%	37,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	32,6%	33,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	17,6%	17,2%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	3,9%	4,2%	
<b>Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution - hors irrecevables et clôtures sans solution)</b>	<b>89,8%</b>	<b>90,3%</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	5,4%	6,6%	7,7%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	40,7%	39,9%	34,1%
Part des plans conventionnels conclus*	9,3%	6,4%	6,6%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	37,3%	40,6%	44,1%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	90,3%	89,4%	83,8%

\*en % de dossiers traités

\*\*en % des mesures valant solution

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Ardennes</b>	<b>Dettes financières</b>	13 995	415	1 936	80,3 %	77,4 %	15 897	4,0
	dont dettes immobilières	4 902	61	81	28,1 %	11,4 %	78 062	1,0
	dont dettes à la consommation	8 854	380	1 575	50,8 %	70,9 %	14 442	3,0
	dont autres dettes financières	234	225	267	1,3 %	42,0 %	548	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	2 083	425	1 338	12,0 %	79,3 %	3 194	2,0
	<b>Autres dettes</b>	1 350	267	498	7,7 %	49,8 %	1542	1,0
	<b>Endettement global</b>	17 428	536	3 772	100,0 %	100,0 %	16 700	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Grand Est</b>	<b>Dettes financières</b>	276 606	8 069	37 714	70,9 %	79,2 %	14 893	4,0
	dont dettes immobilières	98 367	949	1 406	25,2 %	9,3 %	90 642	1,0
	dont dettes à la consommation	171 150	7 279	30 542	43,9 %	71,4 %	14 400	3,0
	dont autres dettes financières	6 973	4 694	5 714	1,8 %	46,1 %	703	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	52 771	7 972	26 692	13,5 %	78,2 %	3 831	3,0
	<b>Autres dettes</b>	60 736	5 693	12 523	15,6 %	55,9 %	1 913	2,0
	<b>Endettement global</b>	390 113	10 192	76 929	100,0 %	100,0 %	18 042	7,0

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

### Rapport d'activité des commissions (Endettement) Métropole

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	3 534 669	97 106	467 584	71,2%	80,6%	15 757	4,0
dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7%	9,0%	98 696	1,0
dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7%	73,3%	14 880	3,0
dont autres dettes financières	90 566	55 022	68 348	1,8%	45,7%	784	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	666 209	91 577	294 807	13,4%	76,0%	3 952	3,0
Autres dettes	763 839	65 114	145 960	15,4%	54,0%	2 000	2,0
<b>Endettement global</b>	4 964 717	120 473	908 351	100,0%	100,0%	19 278	7,0

Source : Banque de France.